

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/01/2024

VOI.24.00.A00078

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**ALLEES DOCTEUR MAITRE**

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant qu'il convient d'harmoniser les pratiques et notamment de permettre l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique ALLEES DOCTEUR MAITRE sa partie desservant les numéros pairs, dans le sens RUE DU TUNNEL vers la RUE DE TREY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite ALLEES DOCTEUR MAITRE dans sa partie desservant les numéros pairs, dans le sens RUE DU TUNNEL vers la RUE DE TREY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de collecte des ordures ménagères.

La signalisation de type M9z (sauf OM) sera mise en place à l'intersection avec la RUE DU TUNNEL sous l'actuel panneau B1

**Article 2 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



**Article 4** : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JAN. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée